



**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Ecole de danse municipale**

Entre M. ou Mme

Adresse

Adresse mail : ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la Mairie de Valence d'Agen, représentée par Jean-Michel BAYLET, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers de l'école de danse municipale peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par TIPI (Titre payable sur internet),
- par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHESION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande avant le 31 octobre de l'année scolaire par mail à l'adresse suivante : comptabilite@valencedagen.fr ou auprès du service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.

Le redevable reçoit une facture trimestrielle indiquant la date de prélèvement.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès de la Mairie de Valence d'Agen, le compléter et le retourner à cette dernière accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'école municipale de danse **est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante** si le redevable ou ses enfants fréquentent le service.

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

7 – FIN DE CONTRAT

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service comptabilité de la Mairie par lettre simple ou email 30 jours avant la prochaine émission de facture

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité de la Mairie de Valence d'Agen :

Téléphone : 05 63 29 66 77

Email : comptabilite@valencedagen.fr

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Valence d'Agen. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à VALENCE D'AGEN, le.....

Pour la Ville de Valence d'Agen, Le Maire : Jean-Michel BAYLET	Le redevable :
---	---